

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 11 septembre 2018 à la salle du Conseil, située au 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles.

Présences :

M.	Pierre Bossé, maire
MME	Vicky Ouellet, conseillère # 3
	Nadia Sheink, conseillère # 5
MM.	Michel Dubé, conseiller # 1
	Serge Demers, conseiller # 2
	Luc Sirois, conseiller # 4
	Frédéric Dubé, conseiller # 6

Les membres présents forment le quorum.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du règlement d'emprunt # 156-18 – Projet patinoire
- Période de questions
3. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h. Madame Nadia Castonguay, directrice générale adjointe fait fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 156-18 – PROJET PATINOIRE

Chaque membre du conseil a reçu une copie du règlement # 156-18 et des copies sont disponibles pour le public dès le début de la séance.

2.1 DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE SUR LE RÈGLEMENT # 156-18 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU CENTRE DES LOISIRS MUNICIPAUX DIANE ROY ET POUR AUTORISER UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

Une déclaration est faite par la directrice générale adjointe, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement ayant pour objet de décréter une dépense pour des travaux de réfection de la patinoire extérieure du centre des loisirs municipaux Diane Roy et pour autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts, aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé le 5 septembre et son adoption ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

- *Le conseiller M. Michel Dubé arrive (19h05)*

2.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 156-18 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU CENTRE DES LOISIRS MUNICIPAUX DIANE ROY ET POUR AUTORISER UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

ATTENDU QUE la municipalité a produit un projet de réfection de la patinoire extérieure du centre des Loisirs municipaux Diane Roy, et soumis une demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV ;

ATTENDU QUE le total des investissements à réaliser est de 68 241 \$;

ATTENDU QUE la municipalité recevra à la fin des travaux, une subvention de 34 120.94 \$ soit 50 % des coûts, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV ;

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement ont été donné à la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement du conseil municipal de Lac-des-Aigles ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 : BUT ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le conseil municipal décrète des travaux visant la réfection de la patinoire extérieure du centre des Loisirs municipaux Diane Roy.

ARTICLE 3 : DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil décrète une dépense de 68 241 \$, en y incluant les taxes nettes, les frais techniques, les frais d'administration, les frais légaux, les frais de négociations de l'emprunt, les intérêts sur emprunt temporaire, le coût des travaux ainsi que les autres dépenses accessoires (frais de livraison,...).

Le tout suivant l'estimation des coûts préparé par M. Berthier Beaulieu, contremaître, datée du 31 août 2018 et annexé au règlement comme Annexe A.

ARTICLE 4 : EMPRUNT

Afin de pourvoir au paiement de la dépense mentionnée ci-dessus, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas 68 241 \$ pour une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5 : APPROPRIATION DES SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte au remboursement de l'emprunt décrété au présent règlement, toute la subvention accordée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ARTICLE 6 : TAXATION À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

Aucune question.

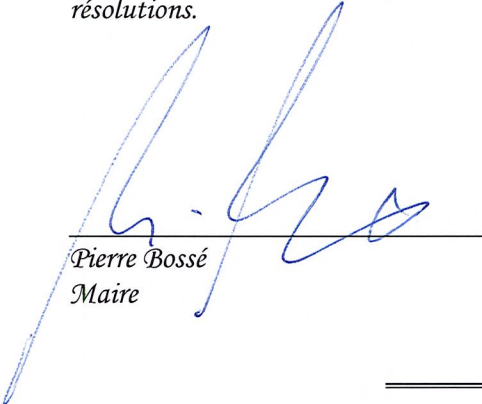
307-18

3. CLÔTURE DE LA SÉANCE

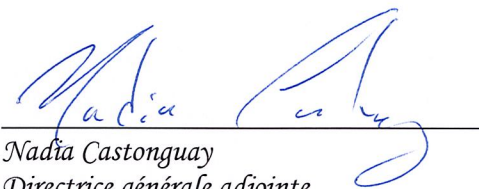
À 19 h 08, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.



Pierre Bossé
Maire



Nadia Castonguay
Directrice générale adjointe
